

CIPANGUO (SAS au capital de 1.437.500,00 Euros, dont le siège social est 4600 route de Bayonne, Lieu-dit Bellehourcq 40390 Sainte-Marie-de-Gosse, dont le numéro d'identification unique est 812 776 557 RCS Dax, téléphone : 05 59 45 11 44, s'engage à rembourser ou à remplacer gratuitement et à sa discrétion toute pièce ou accessoire de marque AKISUNG (ci-après un «Produit») défectueux couvert par la présente garantie, dans les conditions et sous les restrictions et exclusions définies ci-dessous.

Cette garantie est incluse dans le prix du Produit.

Territoire de la garantie

La présente garantie est valable sur le territoire de la France (y compris DROM et COM) et de l'UE. Elle n'est pas applicable si le Produit a été acheté auprès d'un vendeur situé en dehors de ce territoire.

Etendue et objet de la garantie

3 ans ou 30.000 km : mâchoires (hors usure dissymétrique, plaquettes imbibées de liquide de frein, garniture de friction, surface de plaquettes usée avec des rides), mâchoires de frein à main, plaquettes de frein (hors plaquettes usure dissymétrique et sur un essieu, plaquettes imbibées de liquide de frein).

3 ans ou 60.000 km : amortisseurs.

3 ans ou 100.000 km : pièces de direction.

5 ans ou 80.000 km : embrayage (hors mécanismes bleuis, ressorts à l'intérieur du disque cassés, linguets arrachés ou dériftés, contact diaphragmes/butées usé - butées calendaires), injection allumage diesel carburant (hors bougies).

5 ans ou 100.000 km : courroies et distribution, pièces moteur y compris turbo (hors traces de carburant imbrûlé ou cokéfaction des passages d'huile, éléments perturbateurs extérieurs notamment ingestion corps étranger, choc thermique), pièces hydrauliques (si les fluides hydrauliques ont été changés au moins tous les 2 ans), échappement, autres pièces de freinage (hors présence de terre dans les étriers ou éléments de freins), démarreurs / alternateurs / électricité (hors usage et entretien conseillé, présence de corps étrangers, traces d'oxydation profonde), refroidissement / chauffage / climatisation, carrosserie / lanternerie / feux (hors sellerie), ponts moyeux pivots / transmission / boîte de transfert / boîtes de vitesses (hors filtres).

La période de garantie court à compter de la date d'achat du Produit, sans aucune prolongation.



Restrictions et exclusions

La présente garantie ne couvre pas :

Les Produits consommables dont l'usure découle d'une utilisation normale (notamment et sans limitation les bougies d'allumage et les filtres).

Les Produits destinés à une utilisation en compétition, rallye, raid et autres disciplines similaires.

Les Produits dont le modèle et/ou le numéro de série a été modifié ou est illisible.

Les frais de transport ou d'expédition du Produit vers CIPANGUO.

La présente garantie ne s'applique pas aux défauts présentés par le Produit et découlant :

D'une usure normale (i.e. toute altération du Produit résultant de son vieillissement normal et toute dégradation résultant de son utilisation, notamment et sans limitation les abrasions, les chocs, les torsions, la décoloration, les rayures).

D'une utilisation en compétition, rallye, raid et autres disciplines similaires.

D'une mauvaise utilisation du Produit ou d'un assemblage, entretien, transport ou stockage non conforme aux instructions figurant sur son emballage et/ou sur tout document joint au Produit et/ou instructions accessibles en ligne.

De l'utilisation d'un carburant, d'une huile, d'un produit abrasif ou d'un lubrifiant inadapté ou de mauvaise qualité.

D'un accident ou d'une dégradation, intentionnelle ou non, ayant une cause extérieure.

D'une modification ou altération du Produit.

D'une utilisation avec des composants usés, défectueux ou inadaptés.

Modalités de mise en œuvre

Toute demande de prise en charge au titre de la présente garantie doit être adressée à Cipanguo, 4600, route de Bayonne- 40 390 Ste Marie de Gosse, en joignant la preuve d'achat du Produit, une photographie du Produit et un descriptif du défaut.

Aucune prise en charge ne peut intervenir si le Produit n'est pas expédié dans un emballage adapté à CIPANGUO, à l'adresse de son siège social.

En cas de remplacement du Produit, CIPANGUO devient propriétaire du Produit remplacé.

Rappel de la législation en vigueur :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- I.** Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- II.** La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- III.** La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- IV.** La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L.217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L.241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.